



**RAPPORT DE LA NEUVIEME SESSION DU COMITE PERMANENT
D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

Fremantle, Australie, 24-26 avril 2012

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2012. Rapport de la neuvième session du
Comité permanent d'administration et des finances ,
Fremantle, Australie, 24-26 avril 2012.
IOTC-2012-SCAF09-R[F], 25 pp

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilés avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall

PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles

Tél. : +248 225 494

Fax : +248 224 364

Courriel : secretariat@iotc.org

Site Web : <http://www.iotc.org>

Sommaire

RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES	1
1. OUVERTURE DE LA SESSION.....	5
2. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT POUR LES DEUX PROCHAINES ANNÉES.....	5
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
4. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SECRÉTARIAT	5
5. BILAN FINANCIER.....	6
6. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGETS ESTIMÉS POUR 2012 ET 2013.....	8
7. MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES.....	9
8. AUTRES QUESTIONS	10
9. LIEU ET DATES DE LA 10^E SESSION DU COMITÉ PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES	10
10. EXAMEN ET ADOPTION DE LA PROPOSITION DE RAPPORT DE LA 9^E SESSION DU COMITÉ PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES	10

RESUME EXECUTIF

La Neuvième session du Comité permanent d'administration et des finances de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Fremantle, Australie, les 23 et 24 avril 2012, présidée par M. XXX . Les délégués de XX membres de la Commission, de XX parties coopérantes non contractantes et de XX observateurs ont assisté à la session.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Neuvième session du Comité permanent d'administration et des finances de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Fremantle, Australie, du 24 au 26 avril 2012, présidée par M. Godfrey Monor (Kenya). Les délégués de 26 membres de la Commission, de 1 partie coopérante non contractante et de 18 observateurs ont assisté à la session. La liste des participants est fournie en annexe du rapport de la Seizième session de la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC-2012-S16-R).

2. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT POUR LES DEUX PROCHAINES ANNEES

2. Le vice-président a informé le Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) que le président de ce comité, M. Geoffrey Nanyaro (Tanzanie) avait effectué deux mandats de deux ans à cette position et qu'il était nécessaire d'élire un nouveau président. M. Godfrey Monor (Kenya) a été proposé et élu au poste de président par le CPAF pour les deux prochaines années. Aucune nomination n'a été reçue au poste de vice-président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le CPAF A **ADOPTÉ** l'ordre du jour comme présenté à l'[Annexe I](#). Les documents présentés au Comité sont listés à l'[Annexe II](#).

4. RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETARIAT

4. Le CPAF A **PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2012-SCAF09-03 qui présente le rapport d'activité du Secrétariat pour 2011.
5. Le Comité A **REMERCIÉ** le Secrétariat pour la qualité des travaux réalisés en 2011. En particulier, le Comité a exprimé ses remerciements pour le soutien au développement des capacités reçu dans divers domaines par les États riverains en développement, de l'application au renforcement de la collecte de données, et a demandé que ce soutien se poursuive à l'avenir.
6. Le Comité A **PRIS NOTE** des difficultés que le Secrétariat a connu pour recruter de nouveaux employés et conserver son personnel actuel, en raison de difficultés rencontrées avec les ressources humaines de la FAO et de la dévaluation de la monnaie locale.

Appui aux activités scientifiques

7. Le CPAF A **REMARQUÉ** que le travail effectué par le Secrétariat à l'appui de la démarche scientifique inclut l'aide aux CPC afin d'améliorer la qualité des données soumises au Secrétariat et la préparation de ces données aux fins des évaluations de stocks réalisées par les différents groupes de travail. En 2011, six réunions de groupes de travail ont été organisées et facilitées par le Secrétariat, en plus de la réunion annuelle du Comité scientifique.
8. Le CPAF A **SOULIGNÉ** l'accroissement de la quantité et de la qualité de la contribution du Secrétariat aux activités scientifiques de la CTOI, avec 79 documents et rapports produits en 2011 (contre 28 en 2010), sans compter les rapports des divers groupes de travail.
9. Le CPAF A **NOTÉ** la participation de sept experts invités sélectionnés pour assister à chacune des réunions des groupes de travail en 2011, à l'exception de celui sur la collecte des données et les statistiques et soutient la participation d'experts invités aux futures réunions des groupes de travail.

Appui aux activités d'application

10. Le CPAF A **REMARQUÉ** que les besoin d'appui par le Comité d'application (CdA) sont beaucoup plus importants depuis le renforcement du CdA. Cela a nécessité l'envoi de questionnaires de conformité, conformément aux exigences de la Commission, à toutes les CPC, et le traitement des réponses et des informations disponibles dans les rapports nationaux, pour rédiger des rapports-pays qui seront présentés lors de la 8^e session du Comité d'application en 2011. Cela a abouti à un total de près de 70 documents à traiter pour le Comité d'application, avec une augmentation mesurable de la charge

de travail du Secrétariat. Cette charge de travail supplémentaire pourra être mieux absorbée en 2012, une fois que le chargé d'application nouvellement recruté sera pleinement intégré au personnel du Secrétariat.

Communication et information du public

11. Le CPAF **A NOTÉ** que, lors de sa 15^e session en 2011, la Commission a décidé de soutenir plus avant les initiatives de développement des capacités au sein de ses membres, en élaborant des programmes de développement des capacités et d'assistance adéquats. Le Secrétariat a donc organisé un atelier intitulé « *Comblant le fossé entre la science et la gestion au sein de la CTOI* » qui s'est déroulé les 17 et 18 novembre 2011 à Chennai, en Inde. Les objectifs de cet atelier étaient 1) de permettre aux membres de la CTOI de mieux comprendre comment le processus scientifique informe la gestion des espèces et écosystèmes sous mandat de la CTOI et 2) d'accroître la sensibilisation des membres de la CTOI vis-à-vis de leurs obligations au titre des mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI.
12. Le CPAF **A NOTÉ** que le public cible de l'atelier était les scientifiques nationaux et les gestionnaires intermédiaires, qui assistent les commissaires près la CTOI, ressortissants d'états riverains en développement. L'atelier a été suivi par 34 participants venus de 10 CPC. S'appuyant sur les leçons tirées de ce premier atelier, le Secrétariat espère continuer à développer le contenu de l'atelier pour permettre aux participants d'accroître l'efficacité de leur participation aux travaux de la Commission.
13. Le CPAF **A REMARQUÉ** que le Secrétariat a également fourni une aide permanente aux États riverains pour améliorer leur capacité à se conformer aux MCG de la CTOI et réalisé le Programme régional d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer des flottes de grands palangriers thoniers dans l'océan Indien.
14. Le CPAF **A NOTÉ** que le site Web de la CTOI continue d'être un portail pour diffuser ses informations scientifiques à large public. Le Secrétariat travaille actuellement en étroite collaboration avec une entreprise locale de création web pour développer un nouveau site, comme demandé par la Commission. L'équipe de conception travaille actuellement sur un format plus convivial, ce qui facilitera l'accès des utilisateurs à un large éventail d'informations, y compris un certain nombre de nouvelles bases de données.

Fonds de participation aux réunions

15. Le CPAF **A REMARQUÉ** que l'intention du FPR était d'utiliser les fonds, en priorité, pour soutenir la participation des scientifiques des CPC en développement aux réunions scientifiques de la CTOI, y compris celles des groupes de travail. Le Secrétariat a, en 2011, facilité la participation de 38 personnes de 15 CPC en développement aux six réunions des groupes de travail (hors GTDCS dont les chiffres n'étaient pas disponibles au moment de la publication). Le niveau de participation des bénéficiaires du FPR en 2011 était en augmentation par rapport aux 19 participants aux groupes de travail en 2010. En 2011, les bénéficiaires du FPR et du Fonds de renforcement des capacités ont présenté 51 documents de travail et 2 documents d'information aux différentes réunions des groupes de travail.
16. Le CPAF **A REMARQUÉ** que, en seconde priorité, la Résolution 10/05 indique que le FPR devrait être utilisé pour financer la participation d'un représentant par CPC en développement à une réunion non-scientifique de la Commission, y compris les sessions ordinaires, si la CPC a l'intention de présenter des rapports à la réunion en question. En 2011, le Secrétariat a facilité la participation de 17 personnes provenant de 12 CPC en développement de la CTOI à des réunions non-scientifiques de la CTOI.

Recommandations

17. Le CPAF **RECOMMANDE** que les activités de développement des capacités, y compris les ateliers sur l'application, les données et la science, se poursuivent en 2012 et soient soutenues financièrement par des contributions volontaires des membres.
18. Le CPAF **RECOMMANDE** que le Secrétariat accélère la finalisation du nouveau site web de la CTOI, notant que le site actuel est lourd, difficile à parcourir, et dans certains cas, fournit des informations périmées.

5. BILAN FINANCIER

19. Le CPAF **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2012-SCAF09-04 qui présente le Bilan financier et les informations y relatives pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Contributions

20. Le CPAF **A ÉTÉ INFORMÉ** de ce que le total des contributions impayées a diminué de 902 799 US\$ fin 2010 à 898 341 US\$ à ce jour, soit une quasi-stabilité, 13 membres n'étant pas à jour de leurs paiements (exception faite des arriérés minimes dus aux frais bancaires).
21. Le CPAF **A REMARQUÉ** que, au 20 mars 2012, sept membres (Érythrée, Iran, Pakistan, Guinée, Sierra Leone, Soudan et Tanzanie) ont des arriérés de contribution équivalents ou supérieurs au montant des contributions dues pour la période des deux années précédentes ou plus.
22. Le CPAF **A NOTÉ** de ce que le retard dans le paiement des contributions est en partie dû au fait que la réunion de la Commission se tient à la fin du premier trimestre de l'année fiscale, ce qui fait que les courriers d'appel de contributions sont envoyés par la FAO à la mi-mai, par les voies diplomatiques habituelles.
23. Le CPAF **A PRIS NOTE** de la confirmation du Vanuatu que celui-ci avait réglé en totalité ses arriérés de contribution le 23 avril 2012.
24. Le CPAF **A PRIS NOTE** de la confirmation par la Tanzanie que celle-ci avait réglé ses contributions en temps voulu et **DEMANDE** au Secrétariat et à la FAO de vérifier la réception des fonds.
25. Le CPAF **A NOTÉ** que, au niveau du budget total, il y a eu une économie de 4% (90 426 US\$) par rapport au budget adopté pour 2011, principalement due à la réduction des salaires réels du personnel et aux retards pris par la FAO dans le recrutement des nouveaux employés.

Bilan

26. Le CPAF **A NOTÉ** que le solde des fonds de la CTOI est, au 20 mars 2012, de 750 032 US\$, ce qui inclut les dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 2012. Concrètement, les dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 2012 ont été financées sur les reliquats budgétaires, le budget 2012 n'ayant pas encore été adopté par la Commission.

Nécessité d'utiliser les fonds de réserve pour les activités ordinaires

27. Le CPAF **A REMARQUÉ** que, depuis plusieurs années, les réunions de la Commission ont lieu trois à quatre mois après le début de l'année fiscale à laquelle le budget doit s'appliquer. Le barème des contributions approuvé est ensuite communiqué à la FAO qui envoie les lettres d'appel à contributions environ deux mois après la session de la Commission. Cela signifie que, durant une période d'au moins six mois, du 1^{er} janvier à la fin juin, les reliquats budgétaires doivent être utilisés pour soutenir les activités de la Commission et de son Secrétariat jusqu'à ce que les contributions aient été reçues.
28. Le CPAF **A NOTÉ** que cela signifie que près de la moitié du budget annuel (plus de 1 000 000 US\$) doit être disponible sous forme de reliquats budgétaires, pour éviter un problème de flux de trésorerie (y compris pour le paiement des salaires) avant que les contributions pour l'année ne commencent à être payées par les membres.
29. Le CPAF **A NOTÉ** qu'une solution possible pour atténuer ce problème, serait que les membres paient une avance sur leurs contributions, sur la base du budget prévisionnel déjà adopté l'année précédente. Par exemple, en 2012, un budget prévisionnel pour l'année 2013 sera présenté et approuvé, bien que la proposition de budget définitive pour 2013 soit présentée pour adoption 60 jours avant la session 2013.
30. Le CPAF **A REMARQUÉ** que, sur la base du budget prévisionnel pour 2013, des appels de fonds préliminaires pourraient être émis avant la fin 2012, pour la totalité ou seulement une partie de la contribution attendue. Une fois que le budget définitif serait approuvé en 2013, on pourrait facturer la différences aux pays membre, ou ajuster en conséquence l'appel à contributions suivant (pour 2014).

Fonds de participation aux réunions de la CTOI (FPR)

31. Le CPAF **A NOTÉ** que, en 2011, un total de 64 participants (dont 17 à des réunions non scientifiques) de **15 pays** furent aidés (billets d'avion et hébergement) par le FPR, pour un total de 157 186 US\$. Tous les voyages furent organisés par le Secrétariat et les *per diem* de l'ONU furent appliqués. Un taux de *per diem* réduit fut appliqué pour les réunions pour lesquelles les frais d'hôtel furent directement payés par le Secrétariat. Les participants aux GT financés par le biais du FPR ont présenté 51 documents de travail et 2 documents d'information aux réunions scientifiques.
32. Le CPAF **A NOTÉ** que le solde du FPR était de 33 157 US\$ au 31 décembre 2011.

Recommandations

33. Le CPAF **RECOMMANDE** que tous les membres ayant des arriérés de contributions finalisent le paiement de leurs contributions dans les meilleurs délais afin de ne pas entraver les activités de la CTOI. Afin de faciliter ce processus, le Président de la Commission écrira à chacune des CPC ayant des arriérés de contributions dépassant le total dû au titre des deux années précédentes, pour demander confirmation de leur engagement dans la CTOI, faisant référence au paragraphe 4 de l'article IV de l'Accord portant création de la CTOI, et demandant le règlement des contributions en retard. Les réponses des CPC seront diffusées par le Secrétariat à l'ensemble des CPC, pour discussion lors de la 17^e session de la Commission.
34. Le CPAF **RECOMMANDE** que le FPR soit abondé à son niveau d'origine de 200 000 US\$ pour l'année fiscale 2012, par le biais de l'allocation de fonds provenant de diverses sources, y compris, mais pas seulement, les reliquats budgétaires de la CTOI (dans ce cas, il conviendra de tenir compte des éventuels problèmes de *cash flow* qui pourraient se poser au Secrétariat), les contributions volontaires des membres et autres sources que la Commission pourra identifier.
35. Le CPAF **RECOMMANDE** que la Commission note que la résolution 10/05 stipule que la Commission devait identifier, lors de sa 15^e session, une procédure d'abondement du FPR et que cette échéance est maintenant passée.

6. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGETS ESTIMES POUR 2012 ET 2013

36. Le CPAF **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2012-SCAF09-05 qui présente une estimation du budget correspondant au programme de travail du Secrétariat de la CTOI pour la période fiscale allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, ainsi qu'un budget prévisionnel pour 2013.
37. Le CPAF **A NOTÉ** que le montant global proposé pour le budget administratif pour 2012 est de 2 385 533 US\$ et est basé sur les recommandations des sessions 2011 du Comité scientifique (CS14) et du Comité d'application (CdA08) et les précédentes décisions de la Commission concernant le fonctionnement du Secrétariat. Le montant du budget indicatif pour 2012 présenté lors de la 15^e session de la CTOI (S15) était de 2 253 588 US\$, de sorte que le budget actuellement proposé représente une augmentation nominale de 5,9% par rapport au chiffre indicatif correspondant présenté lors de la 15^e session de la CTOI et une augmentation relative de 11,2% par rapport au budget 2011.
38. Le CPAF **A NOTÉ** que, bien que le budget d'ensemble pour 2012 est légèrement supérieur à la version indicative examinée lors de S15, il existe des modifications au niveau de la distribution des dépenses. Ces changements sont essentiellement attribuables aux dépenses supplémentaires liées à l'organisation de la deuxième réunion de l'Atelier technique sur les critères d'allocation (qui n'a pas pu se tenir en 2011 comme prévu) et à une nouvelle demande du Comité scientifique visant à la création d'un poste supplémentaire en vue de renforcer les capacités du Secrétariat pour appuyer les CPC sur les questions liées aux prises accessoires. L'impact de ces nouvelles dispositions est limité grâce à la baisse de la composante variable des salaires du personnel actuel.
39. Le CPAF **A NOTÉ** que le programme de travail du le Secrétariat de la CTOI est basé sur l'hypothèse que la nature et l'étendue des activités entreprises par le Secrétariat restera dans le champ d'application actuel.
40. Le CPAF **A RECONNU** que toute nouvelle activité décidée durant la 16^e session de la Commission (S16) pourrait avoir des répercussions budgétaires qui pourront entraîner une révision des chiffres présentés au CPAF.
41. Le CPAF **A NOTÉ** et discuté du bien-fondé d'un nouveau poste au sein du Secrétariat, à savoir un chargé des pêches (captures accessoires). Cependant, un accord n'a pas pu être atteint dans la mesure où certains membres étaient d'avis qu'un poste limité aux prises accessoires n'était pas approprié pour le moment. Certains membres ont exprimé leur déception face au manque de soutien au poste d'agent des pêches (prises accessoires), en particulier au vu de l'importance accrue accordée aux prises accessoires dans les pêcheries de la CTOI.
42. Le CPAF **A NOTÉ** l'offre généreuse de l'Union européenne de fournir une contribution supplémentaire de 80 000 € pour l'assistance technique aux pays en développement, notamment pour améliorer le contrôle, l'application et la compréhension des MCG en 2012.

43. Le CPAF **A NOTÉ** l'offre généreuse du Japon de fournir 20 000 US\$ pour contribuer à un atelier sur les mesures de réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer.
44. Le Comité **A EXPRIME SA PREOCCUPATION** concernant certains éléments du budget, en particulier la structure des coûts salariaux de la FAO, qui, comme elle est basée sur le système des Nations Unies, contient des éléments variables sur lesquels ni la Commission ni le Secrétariat n'a de contrôle direct.
45. Le Comité **A NOTÉ** que l'article VIII de l'Accord portant création de la CTOI envisage la possibilité que la FAO pourrait contribuer aux activités de la Commission, par exemple sous la forme de contributions en nature telles que du personnel détaché auprès du Secrétariat, et a demandé à la FAO d'étudier la possibilité qu'une telle contribution aux activités de la CTOI soit fournie. Par ailleurs, le CPAF **A NOTÉ** qu'une telle contribution en nature avait été fournie par la FAO durant les dernières sessions de la Commission. Cependant, ces contributions semblent être très inférieures aux frais de service payés à la FAO.
46. Le CPAF **A NOTÉ** les éclaircissements fournis par le Secrétariat concernant les coûts de service de 4,5% payés à la FAO sur les dépenses. Le Secrétariat a expliqué que ce sont les coûts de gestion administrative et qu'ils ont été réduits, dans le cas de la Commission, de 13% à 4,5%.
47. Le CPAF **A NOTÉ** que la Commission devait fournir des informations complémentaires concernant la contribution de la FAO aux activités de la Commission, le fonds d'indemnités de la FAO, les contributions au fonds de pension et à la couverture santé, et les possibilités d'audits externes des fonds de la FAO et d'obtenir des informations financières basées sur le *cash flow*.

Recommandations

48. Le CPAF **RECOMMANDE** que la Commission approuve le Programme de travail du Secrétariat de la CTOI pour la période fiscale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, comme présenté dans le document IOTC-2012-SCAF09-05.
49. Le CPAF **RECOMMANDE** qu'un audit des contributions des CPC, à la fois directes et indirectes, soit réalisé, pour présentation au CPAF lors de sa prochaine session.
50. Le CPAF **RECOMMANDE** que le Secrétaire exécutif et le président du CPAF préparent, en collaboration avec la FAO, un document d'information qui détaille à quoi correspondent les 4,5% de frais de service. Par ailleurs, ce document devra indiquer l'ensemble des services fournis en nature par la FAO. Le Secrétaire exécutif s'assurera que ce document soit diffusé au moins 30 jours avant la prochaine réunion du CPAF.
51. Le CPAF **RECOMMANDE** que le Secrétaire exécutif prépare un document pour la prochaine réunion du CPAF, qui présentera des options pour la réduction des coûts et les impacts de ces réductions.
52. Le CPAF **RECOMMANDE** que le Fonds de participation aux réunions soit séparé du budget principal, en tant que projet indépendant, et que le Secrétaire exécutif demande à la FAO de ne pas appliquer les frais de support sur ce projet.
53. Le CPAF **RECOMMANDE** que la Commission adopte le budget et le barème des contributions pour 2012 comme indiqué, respectivement, dans l'[Annexe III](#) et l'[Annexe IV](#).

7. MISE A JOUR SUR LES PROGRES CONCERNANT L'EVALUATION DES PERFORMANCES

54. Le CPAF **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2012-SCAF09-06 qui présente l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations intéressant le CPAF, issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI.
55. Le CPAF **A MIS À JOUR** le tableau en y incluant un plan de travail proposant un calendrier et des priorités pour chacune des recommandations concernant les travaux du CPAF, pour examen par la Commission.
56. Le CPAF **A NOTÉ** que les activités 78 et 81 relatives à l'efficacité et au rapport coût-efficacité des activités de la CTOI peuvent être réalisées sans que la réforme de la CTOI ait été mise en place.

Recommandations

57. Le CPAF **RECOMMANDE** que la Commission prenne connaissance de l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations intéressant le CPAF, issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI, comme présenté dans l'[Annexe V](#).

8. AUTRES QUESTIONS

Règles et procédures pour la gestion du Fonds de participation aux réunions

58. Le CPAF **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2012-SCAF09-07 qui présente une proposition de règles et procédures pour la gestion du Fonds de participation aux réunions de la CTOI.
59. Le CPAF **A NOTÉ** que, malgré les appels à candidatures répétés du Secrétariat, un grand nombre de demandes sont soumises après la date limite, ce qui entraîne des difficultés pour réserver les vols et des tarifs plus élevés. En outre, ces problèmes sont aggravés par des annulations de dernière minute ou des modifications de vols sans préavis, qui entraînent le paiement par le Fonds de pénalités aux agences de voyages ou aux compagnies aériennes.
60. Le CPAF **A RECONNU** qu'il est clairement nécessaire d'adopter une série de règles et procédures pour la gestion du Fonds de participation aux réunions de la CTOI (résolution 10/05), en vue d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des fonds disponibles.

Recommandations

61. Le CPAF **RECOMMANDE** que la Commission adopte les règles et procédures pour la gestion du Fonds de participation aux réunions ([Annexe VI](#)).

9. LIEU ET DATES DE LA 10^E SESSION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

62. Le CPAF **A NOTÉ** les possibilités qui s'offrent à lui quant à la tenue de sa prochaine session pendant ou immédiatement avant la réunion de la Commission, cette dernière option laissant plus de temps durant la réunion pour que les membres puissent discuter des propositions et d'autres questions.
63. Le CPAF **RECOMMANDE** que la prochaine session du Comité permanent d'administration et des finances se tienne durant la réunion de la Commission, plutôt que le jour avant ou après la réunion de la Commission. Le lieu et les dates exacts seront déterminés par la Commission.

10. EXAMEN ET ADOPTION DE LA PROPOSITION DE RAPPORT DE LA 9^E SESSION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

64. Le CPAF **RECOMMANDE** que la Commission prenne connaissance du jeu consolidé de recommandations émises durant CPAF09, fourni en [Annexe VII](#).
65. Le rapport de la Neuvième session du Comité permanent d'administration et des finances a été adopté le 26 avril 2012.

ANNEXE I
ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIEME SESSION DU COMITE PERMANENT
D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

1. **OUVERTURE DE LA SESSION** (Secrétariat)
2. **ELECTION DU PRÉSIDENT POUR LE PROCHAIN BIENNIUM** (Secrétariat)
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
 - IOTC-2012-SCAF09-01 : Ordre du jour provisoire de la neuvième Session du comité permanent d'administration et des finances
 - IOTC-2012-SCAF09-02 : Liste provisoire des documents de la Neuvième Session du comité permanent d'administration et des finances
4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT POUR 2011** (Secrétariat)
 - IOTC-2012-SCAF09-03 : Rapport d'activités du Secrétariat pour 2011
5. **SITUATION FINANCIÈRE** (Secrétariat)
 - IOTC-2012-SCAF09-04 : Situation financière pour 2011
6. **PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGETS ESTIMÉS POUR 2012 ET 2013** (Secrétariat)
 - IOTC-2012-SCAF09-05 : Programme de travail et budgets estimés pour 2012 et 2013
7. **PROGRÈS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES** (Chair)
 - IOTC-2012-SCAF09-06 : Mise à jour sur les progrès concernant la Résolution 09/01 – *sur les suites à donner à l'évaluation des performance* (Président).
8. **AUTRES QUESTIONS** (Président)
 - IOTC-2012-SCAF09-07 : Établissement de règles et de procédures pour l'administration du Fonds de participation aux réunions de la CTOI
9. **DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME SESSION DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES** (Président)
10. **REVUE DE LA VERSION PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES** (Président)

ANNEXE II
Liste des documents

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2012-SCAF09-01	Ordre du jour provisoire de la Neuvième session du Comité permanent d'administration et des finances	20 janvier
IOTC-2012-SCAF09-02	Liste provisoire des documents pour la Neuvième session du Comité permanent d'administration et des finances	23 février
IOTC-2012-SCAF09-03	Rapport d'activités du Secrétariat : 2011	23 février
IOTC-2012-SCAF09-04	Bilan financier : 2011	28 mars
IOTC-2012-SCAF09-05	Programme de travail et budgets estimés pour 2012 et 2013	20 février
IOTC-2012-SCAF09-06	Informations sur les progrès concernant la Résolution 09/01 - <i>sur les suites à donner à l'évaluation des performances</i>	21 février
IOTC-2012-SCAF09-07	Mise en place de procédures pour la mise en œuvre du Fonds de participation aux réunions de la CTOI	22 mars

ANNEXE III

PROPOSITION DE BUDGET POUR 2012 ET BUDGET INDICATIF POUR 2013 (EN US\$)

Budget proposé pour 2012 et budget indicatif pour 2013, en US\$

Description du poste budgétaire	2012	2013
Dépenses administratives		
Coûts des salaires bruts (avant déductions)		
Professionnels		
Secrétaire exécutif	157 085	145 000
Secrétaire adjoint	110 542	116 069
Coordonnateur de données	127 286	133 651
Agent des pêches (statistiques)	58 500	78 000
Coordonnateur de conformité	88 270	92 684
Agent des pêches (conformité)	58 500	78 000
Agent des pêches (évaluation des stocks)	60 090	80 000
Agent des pêches (expert chargé des pêches)	78 638	78 000
Services généraux		
Assistant administratif	10 895	11 440
Assistant de conformité	9 060	9 513
Assistant de programme	9 427	9 899
Assistant base de données	11 630	12 211
Secrétaire bilingue	8 000	8 400
Chauffeur	6 544	6 871
Heures supplémentaires	5 250	5 513
Total des coûts salariaux	799 718	865 251
Cotisations de l'employeur au fonds de pension et à l'assurance maladie	289 404	280 000
Cotisations de l'employeur au fonds FAO	316 153	320 000
Dépenses totales de personnel	1 405 275	1 465 251
Dépenses liées aux activités		
Dépenses de fonctionnement		
Appui au renforcement des capacités	78 000	80 000
Consultants	54 500	57 000
Déplacements du personnel	272 330	286 000
Réunions	100 000	105 000
Interprétation	135 000	142 000
Traduction	100 000	105 000
Matériel	26 250	28 000
Frais généraux de fonctionnement	45 000	47 000
Impression	31 500	33 000
Imprévus	6 000	6 000
Dépenses totales de fonctionnement	848 580	889 000
SOUS-TOTAL	2 253 855	2 354 251
Cotisations supplémentaires des Seychelles	-10 500	-10 500
Coûts d'entretien de la FAO	101 423	105 941
TOTAL GÉNÉRAL	2 344 778\$	2 449 692\$

ANNEXE IV
BAREME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 2012

Pays	Classement Banque mondiale (2009)	Appartenance à l'OCDE	Prises moyennes pour 2007-2009 (en tonnes métriques)	Contribution de base	Contribution aux activités	Contribution PNB	Contribution des prises	Contributions totales (en US\$)*
Australie	Élevé	Oui	5 791	7 816	9 379	87 248	11 268	115 710
Belize	Moyen	Non	694	7 816	9 379	21 812	270	39 277
Chine	Moyen	Non	82 537	7 816	9 379	21 812	32 120	71 127
Comores	Faible	Non	13 760	7 816	9 379	0	5 355	22 550
Érythrée	Faible	Non	1 075	7 816	9 379	0	418	17 614
Union européenne	Élevé	Oui	199 945	7 816	9 379	87 248	389 050	493 493
France (Terr)	Élevé	Oui	11 394	7 816	9 379	87 248	22 171	126 614
Guinée	Faible	Non	625	7 816	9 379	0	243	17 438
Inde	Moyen	Non	141 643	7 816	9 379	21 812	55 121	94 128
Indonésie	Moyen	Non	304 811	7 816	9 379	21 812	118 619	157 626
Rép. islamique d'Iran	Moyen	Non	151 675	7 816	9 379	21 812	59 025	98 032
Japon	Élevé	Oui	40 195	7 816	9 379	87 248	78 211	182 653
Kenya	Faible	Non	2 081	7 816	9 379	0	810	18 005
Rép. de Corée	Élevé	Oui	3 861	7 816	9 379	87 248	7 512	111 955
Madagascar	Faible	Non	10 426	7 816	9 379	0	4 057	21 252
Malaysia	Moyen	Non	23 996	7 816	9 379	21 812	9 338	48 345
Maldives	Moyen	Non	112 336	7 816	9 379	21 812	43 716	82 723
Maurice	Moyen	Non	1 156	7 816	9 379	21 812	450	39 457
Mozambique	Faible	Non	Moins de 400 t	7 816	0	0	1	7 816
Oman	Élevé	Non	31 705	7 816	9 379	87 248	12 338	116 781
Pakistan	Moyen	Non	31 377	7 816	9 379	21 812	12 210	51 217
Philippines	Moyen	Non	2 589	7 816	9 379	21 812	1 007	40 014
Seychelles	Moyen	Non	65 918	7 816	9 379	21 812	25 652	64 659
Sierra Leone	Faible	Non	Moins de 400 t	7 816	0	0	0	7 816
Sri Lanka	Moyen	Non	90 285	7 816	9 379	21 812	35 135	74 142
Soudan	Moyen	Non	Moins de 400 t	7 816	0	21 812	13	29 641
Tanzanie	Faible	Non	4 534	7 816	9 379	0	1 764	18 959
Thaïlande	Moyen	Non	30 543	7 816	9 379	21 812	11 886	50 893
Royaume Uni (Terr)	Élevé	Oui	Moins de 400 t	7 816	0	87 248	31	95 094
Vanuatu	Moyen	Non	Moins de 400 t	7 816	0	21 812	116	29 744
Total								2 344 777\$

ANNEXE VI

**CPAF : MISE A JOUR SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 09/01 – SUR LES SUITES À DONNER A L’EVALUATION
DES PERFORMANCES**

(note : la numérotation et les recommandations correspondent à l’Annexe I de la Résolution 09/01)

CONSERVATION ET GESTION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHEANCE	PRIORITE
Collecte et partage des données				
11. Il faudrait fournir un soutien au renforcement des capacités aux États en développement, par le biais de financements par la Commission d’activités visant à améliorer la capacité des CPC en développement à collecter, traiter et déclarer leurs données, selon les besoins de la Commission.	<i>Comité permanent sur l’administration et les finances</i>	<p>En cours: La Commission a alloué 400 000US\$ pour une série de projet en relation avec le renforcement des capacités dans le domaine de la collecte et le report des données.</p> <p>La Commission a alloué 60 000US\$ pour le renforcement des capacités dans son budget 2011, et de manière indicative, 78 000US\$ dans son budget 2012. Un atelier de travail a été organisé en 2011, à Chennai, Inde, avec la participation de représentants de plusieurs CPC.</p> <p>D’autres sources et d’accord de coopération continueront (ex. le projet CTOI-OFCE) ou pourrait être disponible dans le future (ex. SWIOFP, COI, etc.). Le Secrétariat continue de collaborer avec ces initiatives.</p>	Revue annuelle lors des réunions de la CTOI.	Haute
15 La capacité du Secrétariat en matière de diffusion et de qualité des données devra être améliorée, y compris pas le biais du recrutement d’un statisticien des pêches.	<i>Comité permanent sur l’administration et les finances via Comité scientifique Commission</i>	<p>Partiellement achevé: Le poste d’analyste des données a été transformé en Statisticien des pêches pour rejoindre la section Données du Secrétariat. Après la publication de l’offre, les deux candidats les mieux classés se sont retirés, et l’offre est de nouveau publiée. Il est prévu que le poste sera occupé lors du second semestre 2012.</p>	Les besoins en personnel devront être évalués annuellement lors des réunions de la CTOI.	Moyenne

19 Il faudrait renforcer la capacité du Secrétariat à apporter un soutien aux États membres en développement.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances</i>	En cours : la résolution 10/05 prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. En 2011, des fonds pour le renforcement des capacités ont été fournis et utilisés dans des ateliers pour renforcer la compréhension du processus de la CTOI par des officiels de pays Membres. Le Secrétariat a également directement et indirectement collaboré avec d'autres initiatives régionales telles que l'OFCF, le SWIOFP, ACP II et la COI.	Revue annuelle lors des réunions de la CTOI.	Haute
Qualité et fourniture des avis scientifiques				
26 Les ressources du Secrétariat de la CTOI devraient être augmentées. Même si des progrès seront réalisés avec le recrutement d'un expert en évaluation des stocks, le recrutement de nouveaux cadres sera nécessaire.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances, sur avis des Comités et de la Commission</i>	En cours : le Secrétariat proposera un budget pour 2012 et 2013 qui inclura un nouvel employé (Agen des pêches – Prises accessoires) comme recommandé par le Comité scientifique en 2010 et 2011.	Revue annuelle lors des réunions de la CTOI.	Haute
31 Un fond spécial devrait être créé pour soutenir la participation des scientifiques des États en développement.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances</i>	Achevé : un fond de participation a été créé par le biais de la Résolution 10/05. Cette résolution prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. Le fond est abondé, dans un premier temps, par des reliquats budgétaires, mais aucun mécanisme de financement à long terme n'a été décidé. Le Fonds a été réapprovisionné à hauteur de 200 000US\$ lors de la S15 avec les fonds accumulés. Un processus de réapprovisionnement de ce fonds doit être développé.	Revue annuelle lors des réunions du CPAF et de la Commission. Une procédure pour allouer des fonds au MPF devra être développée et présentée lors de la S16	Moyenne
COOPERATION INTERNATIONALE	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHEANCE	PRIORITE
Besoins spécifiques des États en développement				

74 Un fonds spécifique permettant de soutenir l'initiative devrait être mis en place.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances</i>	Partiellement achevé. Un Fonds de participation aux réunions a été créé par la Résolution 10/05 (cf. 19 et 31) et nécessite des contributions financières. Des fonds additionnels pour le renforcement des capacités ont été fournis en 2011 et proposés pour les budgets 2012 et 2013. Voir aussi para. 11 ci-dessus.	La S16 devra considérer les lignes budgétaires proposées pour le renforcement des capacités.	Haute.
Participation				
76 Un soutien financier est nécessaire, en particulier pour la participation des pays en développement aux activités scientifiques.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances</i>	Partiellement achevé: Un Fonds de participation aux réunions a été créé par la Résolution 10/05. Cette résolution prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux réunions de la CTOI. Le fond est abondé, dans un premier temps, par des reliquats budgétaires, mais aucun mécanisme de financement à long terme n'a été décidé.	Annuellement pour chaque réunion de la CTOI. Une procédure pour allouer des fonds au MPF devra être développée et présentée lors de la S16	Haute
QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHEANCE	PRIORITE
Financement des activités de l'ORGP - Efficacité et coûts				
78 L'Accord portant création de la CTOI ainsi que les règles de gestion devraient être amendés afin d'accroître le contrôle par les membres, comme par le Secrétariat, de l'ensemble des éléments du budget, y compris les coûts de personnel. Cela permettrait d'augmenter la transparence.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances Commission et membres</i>	En suspens. Voir Recommandations 1 et 2.		Haute
81 L'audit financier externe devrait être mis en œuvre aussi vite que possible et se concentrer sur le fait de savoir si la CTOI gère efficacement ses ressources humaines et financières, y compris celles du Secrétariat.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances Commission</i>	En suspens.		

ANNEXE VI

REGLES ET PROCEDURES POUR LA GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION AUX REUNIONS DE LA CTOI

OBJECTIF

Présenter au Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) une proposition de règles et procédures pour la gestion du Fonds de participation aux réunions de la CTOI.

CONTEXTE

Afin de baser ses actions de gestion sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, la CTOI organise chaque année plusieurs réunions scientifiques, dont celles des groupes de travail sur l'analyse des données, sur l'évaluation des stocks et sur d'autres indicateurs de l'état des stocks. Ces groupes de travail font rapport au Comité scientifique qui élabore des recommandations pour examen par la Commission. Par ailleurs, le Secrétariat organise également des ateliers sur des questions particulières, selon les besoins. Au cours des deux dernières années, plusieurs ateliers ont été organisés, portant sur le renforcement des capacités pour les CPC sur des questions d'application, de science ou d'ordre général, relatives au processus de la CTOI.

Depuis la création de la CTOI, la participation des CPC en développement à ces réunions techniques est restée limitée, principalement en raison des coûts associés aux déplacements et à l'hébergement des participants. Afin de favoriser la participation, et conformément aux recommandations du Comité d'évaluation des performances approuvées par la Commission en 2009, la Commission a adopté la *Résolution 10/05 Sur la mise en place d'un fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties Coopérantes non-Contractantes en développement*. La résolution stipule que l'aide à la participation aux réunions techniques est une priorité et établit certains principes à son utilisation (voir texte reproduit ci-dessous).

Résolution 10/05, paragraphe 6. « *Le Fonds sera utilisé en priorité pour aider à la participation des scientifiques des CPC en développement aux réunions scientifiques de la CTOI, dont les groupes de travail. Les scientifiques éligibles pourront se porter candidats à une assistance par le Fonds. Les candidats seront choisis par un comité composé du président de l'organe scientifique concerné, d'un membre du Secrétariat et du président du Comité scientifique, conformément au processus établi au paragraphe 4 ci-dessus. La priorité sera donnée aux candidats qui prévoient de présenter un document scientifique lors de la réunion à laquelle ils souhaitent participer. La décision devra également prendre en compte les fonds disponibles, ainsi que le rapport coût-efficacité. L'examen des candidatures devra également prendre en compte l'existence de d'éventuelles sources de financement alternatives* ».

Par ailleurs, la résolution prévoit des dispositions pour l'utilisation du Fonds de participation aux réunions (FPR) pour financer la participation aux réunions non scientifiques d'un représentant des CPC qui ne sont pas admissibles au fonds d'aide de l'UNFSA.

Résolution 10/05, paragraphe 7. « *Les reliquats du Fonds seront utilisés pour financer la participation d'un représentant par CPC en développement à une réunion non scientifique de la Commission, y compris les Sessions régulières, si ladite CPC entend présenter des rapports concernant la réunion en question et si tant est que la CPC n'est pas éligible à une aide par le fonds établi au titre de la section VII de l'UNFSA* ».

En 2010, la Commission a alloué au FPR une somme de 200 000 US\$ provenant des reliquats budgétaires de la CTOI, contribution renouvelée à hauteur de 200 000 US\$ lors la 15^e session de la Commission qui s'est tenue au Sri Lanka, du 18 au 22 mars 2011. En outre, la résolution appelle à l'élaboration d'une procédure d'abondement du Fonds de participation aux réunions à l'avenir.

La résolution appelle également le Secrétariat à établir « *des dates limites et un format standard pour la soumission des demandes d'assistance* » (paragraphe 4). Le présent document propose un ensemble de règles et de procédures pour la gestion du fonds, élaborées sur la base de l'expérience des deux premières années de mise en œuvre.

Notant que l'objectif du FPR était d'utiliser les fonds en priorité pour aider à la participation des CPC en développement aux réunions scientifiques, le Secrétariat a, en 2010 et 2011, facilité la participation respectivement de 32 et 47 personnes de 13 et 15 CPC en développement à des réunions scientifiques (Tableau 1).

Par ailleurs, en seconde priorité, le Secrétariat a, en 2011, appuyé par le biais du FPR la participation de 17 personnes provenant de 12 CPC en développement de la CTOI à des réunions non-scientifiques, comme détaillé dans le Tableau 1.

Tableau 1. Participation des CPC en développement aux réunions en 2010 et 2011, ayant bénéficié du Fonds de participation aux réunions.

Catégorie	Groupe de travail	Fonds de participation aux réunions 2010	Fonds de participation aux réunions 2011
Scientifiques	Porte-épées	-	5
	Thons tempérés	-	2
	Thons tropicaux	11	13
	Écosystèmes et prises accessoires	9 ¹	7 ²
	Thons néritiques	-	9 ³
	Collecte des données et statistiques	5	3 ⁴
	Comité scientifique	7	8
Non scientifiques	Comité technique sur les critères d'allocation	-	7
	Commission		
	Comité d'application	-	10
	Comité permanent d'administration et des finances		

Toutes les CPC côtières en développement ont bénéficié du Fonds en 2010 et/ou 2011 (Tableau 2). Cependant, bien que le FPR est en place depuis deux ans, sa pleine utilisation est entravée par différents facteurs, notamment la soumission tardive des demandes.

Tableau 2. Utilisation du FPR par les CPC en développement en 2010 et 2011.

	2010		2011	
	Participation	Réunions	Participation	Réunions
Chine	1	GTTT	1	GTTT
Comores	2	GTTT, GTEPA / CS13	4	CTCA01, S15, GTTT / CS14
Inde	4	GTTT, GTEPA / CS13	6	CTCA01, S15 GTPP, GTTT, GTEPA / CS14
Indonésie	1	GTTT	4	S15 GTPP, GTTTm / CS14
Iran	1	GTTT, GTEPA	3 ⁴	GTTT, GTEPA, GTTN, GTCDS / CS14
Kenya	2	GTTT, GTEPA, GTCDS / CS13	4	GTPP, GTTT, GTTN / CS14
Madagascar	2	GTTT, GTEPA, GTCDS / CS13	4 ⁴	CTCA01, S15 GTTT, GTEPA, GTCDS / CS14
Malaisie			1	GTTT
Maldives	2	GTTT, GTCDS / CS13	4	CTCA01, S15 GTCDS / CS14
Maurice	1	GTCDS / CS13	5	CTCA01, S15 GTTT, GTEPA / CS14
Mozambique			4	S15 GTPP, GTTT, GTEPA
Pakistan	2	GTEPA	4	S15 GTTT, GTEPA
Seychelles			3	S15 GTTT, GTEPA
Sri Lanka	1	GTTT, GTEPA	4	CTCA01 GTPP, GTCDS / CS14
Thaïlande	2	GTTT, GTEPA, GTCDS / CS13	7	CTCA01, S15 GTTTm, GTTT, GTTN, GTCDS / CS14
TOTAL	25		58	

Lors de la préparation de chaque réunion, le Secrétariat envoie une circulaire de la CTOI pour annoncer la réunion et informer les CPC de la disponibilité d'un financement par l'intermédiaire du FPR (habituellement 4 à 8 semaines avant la réunion), fixant une date limite pour les demandes de 2 à 4 semaines avant le début de la réunion. La circulaire est suivie par des annonces envoyées aux listes de diffusion concernées, et des

¹ 6 scientifiques ont participé au GTTT et au GTEPA.

² 3 scientifiques ont participé au GTTT et au GTEPA.

³ 7 autres scientifiques ont été aidés par la CTOI, par le biais du Fonds de développement des capacités, car ils participaient également à l'Atelier de développement des capacités.

⁴ Excepté deux annulations de dernières minutes.

courriels sont directement envoyés aux CPC en développement, pour les informer de la disponibilité des financements.

Malgré les appels à candidatures répétés, un grand nombre de demandes sont soumises après la date limite, ce qui entraîne des difficultés pour réserver les vols et des tarifs plus élevés. En outre, ces problèmes sont aggravés par des annulations de dernière minute ou des modifications de vols sans préavis, qui entraînent le paiement par le Fonds de pénalités aux agences de voyages ou aux compagnies aériennes. La section suivante propose un ensemble de règles et de procédures qui visent à améliorer l'efficacité de l'utilisation des fonds disponibles.

DISCUSSION

Les règles et procédures suivantes pour la gestion du FPR sont proposées pour validation par le Comité permanent d'administration et des finances.

REGLES ET PROCEDURES POUR LA GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION AUX REUNIONS DE LA CTOI

1) Définitions

Une **CPC en développement** est un membre ou partie coopérante non contractante dans la catégorie de revenu « Faible » ou « Moyen », selon les critères utilisés dans le calcul des contributions le plus récent (Annexe du Règlement financier de la CTOI).

Le **Comité de sélection**, dans le cas des groupes de travail, est composé du président du groupe de travail concerné, du président du Comité scientifique (ou de leurs délégués) et du Secrétariat.

Les **réunions non scientifiques** sont les sessions ordinaires et extraordinaires de la Commission, y compris les réunions du Comité d'application et du Comité permanent d'administration et des finances, ainsi que de tout organe subsidiaire non scientifique de la Commission.

2) Critères d'éligibilité

Fonds de participation aux réunions des groupes de travail et aux ateliers techniques

- Tout scientifique proposé par une CPC en développement, soumettant une demande complète avant la date limite fixée, accompagnée d'un document de travail ou d'une publication correspondant au sujet de la réunion, peut bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI. La priorité sera donnée aux scientifiques des pays les moins avancés.
- Les délégués des membres de la Commission qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à la Commission ne peuvent pas bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI si le montant des arriérés est supérieur ou égal au montant des contributions dues par le membre en question pour les deux années civiles précédentes.

Fonds de participation aux sessions du Comité scientifique

- Tout délégué d'une CPC en développement, soumettant une demande complète avant la date limite fixée, accompagnée du Rapport national de cette CPC et d'une lettre de créances officielle, peut bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI. La priorité sera donnée aux délégués des pays les moins avancés.
- Les délégués des membres de la Commission qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à la Commission ne peuvent pas bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI si le montant des arriérés est supérieur ou égal au montant des contributions dues par le membre en question pour les deux années civiles précédentes.

Fonds de participation aux sessions de la Commission (y compris les réunions du Comité d'application et du Comité permanent d'administration et des finances) et autres réunions non scientifiques

- Tout délégué d'une CPC en développement soumettant une demande avant la date limite fixée, accompagnée, le cas échéant, des rapports requis et d'une lettre de créances officielle, peut bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI. La priorité sera donnée aux délégués des pays les moins avancés.

- Si des CPC ont accès à d'autres sources de financement, tel que le Fond d'assistance de la Partie VII de l'UNFSA⁵, elles sont encouragées à faire usage de ces fonds.
- Les délégués des membres de la Commission qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à la Commission ne peuvent pas bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI si le montant des arriérés est supérieur ou égal au montant des contributions dues par le membre en question pour les deux années civiles précédentes.

3) Demande d'aide pour participer aux groupes de travail et aux ateliers techniques

L'objectif principal du FPR étant d'augmenter la participation des scientifiques des CPC en développement aux réunions scientifiques de la CTOI, conformément au paragraphe 6 de la Résolution 10/05, les demandes de participation au FPR ne devront être prises en compte que si le demandeur entend produire et présenter un document de travail relatif aux travaux du groupe de travail auquel il désire participer. L'Annexe A fournit des lignes directrices pour la préparation de ces documents.

Chronologie de la sélection des bénéficiaires de l'aide au titre du Fonds de participation aux réunions des groupes de travail et des ateliers

	Action	Responsabilité	Échéance
1	Circulaire aux CPC et message envoyé aux listes de diffusion de la CTOI concernées, appelant aux candidatures au FPR. L'appel à candidatures comprendra les termes, conditions et dates limites pour la sélection des bénéficiaires du FPR.	Secrétariat	Au moins 90 jours avant le début de la réunion.
2	Date limite de soumission des demandes : - lettre de nomination officielle avec demande d'assistance signée du Directeur des pêches ou autre autorité concernée ; - information de contact du candidat avec copie de son passeport ; - résumé de la publication ou du document devant être présenté à la réunion.	Candidats au FPR	Au moins 45 jours avant le début de la réunion.
3	Le Secrétariat : (i) examinera les candidatures pour déterminer lesquelles répondent aux critères d'éligibilité ; (ii) offrira aux candidats non éligibles un délai de 3 jours pour compléter leur candidature.	Secrétariat	Au plus tard 2 jours avant la date limite de candidature (ci-dessus).
4	Le Secrétariat diffusera la liste des candidatures complètes au Comité de sélection.	Secrétariat	3 jours après l'étape 3 (au plus tard 40 jours avant la réunion).
5	Le Comité de sélection étudiera la liste des candidatures complètes sous 5 jours pour évaluer la pertinence des documents par rapport au sujet de la réunion.	Comité de sélection	5 jours après l'étape 4 (au plus tard 35 jours avant la réunion).
6	Le Secrétariat enverra une invitation aux candidats retenus et débutera l'organisation des voyages.	Secrétariat	1 jours après l'étape 5 (au plus tard 34 jours avant la réunion).
7	Les documents des candidats seront soumis et publiés sur le site de la CTOI.	Secrétariat	Au moins 15 jours avant la réunion.

4) Demande d'aide pour participer au Comité scientifique

Le modèle de Rapport national (un critère d'éligibilité pour les candidats à la participation au Comité scientifique) peut être téléchargé sur le site Internet de la CTOI ou obtenu auprès du Secrétariat.

Chronologie de la sélection des bénéficiaires de l'aide au titre du Fonds de participation aux réunions du Comité scientifique

	Action	Responsabilité	Échéance
1	Circulaire aux CPC et message envoyé aux listes de diffusion de la CTOI concernées, appelant aux candidatures au FPR. L'appel à candidatures comprendra les termes, conditions et dates limites pour la sélection des bénéficiaires du FPR.	Secrétariat	Au moins 90 jours avant le début de la réunion du CS.
2	Date limite de soumission des demandes : - lettre de nomination officielle avec demande d'assistance signée du Directeur des pêches ou autre autorité concernée ;	Candidats au FPR	Au moins 45 jours avant le début de la réunion.

⁵ Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des N.U. sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

	- lettre de créances (voir article X.3 du Règlement intérieur de la CTOI) ; - information de contact du candidat avec copie de son passeport ; - rapport national de la CPC.		
3	Le Secrétariat : (i) examinera les candidatures pour déterminer lesquelles répondent aux critères d'éligibilité ; (ii) offrira aux candidats non éligibles un délai de 3 jours pour compléter leur candidature.	Secrétariat	Au plus tard 2 jours avant la date limite de candidature (ci-dessus).
4	Le Secrétariat enverra une invitation aux candidats retenus et débitera l'organisation des voyages.	Secrétariat	3 jours après l'étape 3 (au plus tard 40 jours avant la réunion).

5) Demande d'aide pour participer aux réunions non scientifiques

Comme prévu par le paragraphe 7 de la Résolution 10/05, les participants bénéficiant du Fonds doivent obligatoirement « *présenter des rapports concernant la réunion en question* ». Dans le cas des réunions du Comité d'application, du CPAF et de la Commission, le rapport pertinent est le Rapport de mise en œuvre (comme décrit au paragraphe 2 de l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI) et, ainsi, les candidatures au FPR ne devront être examinées que si la CPC du candidat a soumis son Rapport de mise en œuvre.

Lorsque les réunions du Comité d'application et du CPAF se tiennent conjointement à la session régulière de la Commission, un seul participant de chaque CPC pourra bénéficier de l'aide du Fonds.

Chronologie de la sélection des bénéficiaires de l'aide au titre du Fonds de participation aux réunions non scientifiques, en particulier celles de la Commission

	Action	Responsabilité	Échéance
1	Circulaire aux CPC et message envoyé aux listes de diffusion de la CTOI concernées, appelant aux candidatures au FPR. L'appel à candidatures comprendra les termes, conditions et dates limites pour la sélection des bénéficiaires du FPR.	Secrétariat	Au moins 90 jours avant le début de la réunion du CS.
2	Date limite de soumission des demandes : - lettre de nomination officielle avec demande d'assistance ; - lettre de créances (voir article X.3 du Règlement intérieur de la CTOI) ; - information de contact du candidat avec copie de son passeport ; - rapport de mise en œuvre de la CPC.	Candidats au FPR	Au moins 60 jours avant le début de la réunion.
3	Le Secrétariat : (i) examinera les candidatures pour déterminer lesquelles répondent aux critères d'éligibilité ; (ii) offrira aux candidats non éligibles un délai de 3 jours pour compléter leur candidature.	Secrétariat	Au plus tard 2 jours avant la date limite de candidature (ci-dessus).
4	Le Secrétariat enverra une invitation aux candidats retenus et débitera l'organisation des voyages.	Secrétariat	3 jours après l'étape 2 (au plus tard 45 jours avant la réunion).

RECOMMANDATIONS

Le Comité d'administration et des finances :

- 1) **PRENDRA CONNAISSANCE** des règles et procédures proposées pour la gestion du Fonds de participation aux réunions ;
- 2) **ENVISAGERA** la recommandation à la Commission des règles et procédures pour la gestion du Fonds de participation aux réunions.

ANNEXES

Annexe A : Directives pour la préparation des documents prévus dans le processus de candidature au fonds de participation aux réunions

ANNEXE A (DE L'ANNEXE IV)

DIRECTIVES POUR LA PREPARATION DES DOCUMENTS PREVUS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE AU FONDS DE PARTICIPATION AUX REUNIONS

Comme indiqué dans le paragraphe 6 de la résolution, « *La priorité sera donnée aux candidats qui prévoient de présenter un document scientifique lors de la réunion à laquelle ils souhaitent participer.* ».

Les documents devant être préparés par les candidats au Fonds de participation aux réunions devront suivre les lignes directrices ci-dessous.

POUR UNE SESSION DE LA COMMISSION, le document de travail à fournir est :

- un Rapport de mise en œuvre suivant le modèle réalisé par le Secrétariat et qui est diffusé par le biais d'une Circulaire CTOI au moins 90 jours avant le début de la session. Veuillez noter que la date limite de soumission des rapports de mise en œuvre est de 60 jours avant la session.

POUR UNE SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE, le document de travail à fournir est :

- un Rapport national suivant les lignes directrices adoptées par le Comité scientifique lors de sa 13^e session (IOTC-2010-CS13-R, Annexe VI). Veuillez noter que la date limite de soumission des rapports nationaux est de 30 jours avant la session du Comité scientifique.

POUR UN GROUPE DE TRAVAIL OU TOUT AUTRE ATELIER AD HOC, le document de travail à fournir devra se rapporter spécifiquement aux thèmes de la réunion et sera :

- un document relatif à la biologie (croissance, génétique...) d'une espèce ou d'un groupe d'espèces sous mandat du groupe de travail auquel le candidat souhaite participer ; ou
- un document sur les pêcheries ciblant une espèce ou un groupe d'espèces sous mandat du groupe de travail auquel le candidat souhaite participer ; il devra inclure une description de la flotte, des engins utilisés, des zones de pêche, du système de collecte des données et de ses lacunes, des recherches afférentes, de la législation concernée, des questions socio-économiques, ainsi que les statistiques des pêche telles que les captures nominales, les prises et effort, les fréquences de tailles, la PUE etc. ; ou
- un document décrivant une analyse réalisée pour une espèce ou un groupe d'espèces sous mandat du groupe de travail auquel le candidat souhaite participer, telle qu'une normalisation de la PUE, une évaluation des stocks, etc. ; ou
- tout autre document spécifiquement demandé par le président du groupe de travail auquel le candidat souhaite participer, et validé par le président du Comité scientifique et par le Secrétaire exécutif.

ANNEXE VII**ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION, EMISES LORS DE LA NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (24-26 AVRIL 2012)**

- CPAF09.01. 17. Le CPAF RECOMMANDE que les activités de développement des capacités, y compris les ateliers sur l'application, les données et la science, se poursuivent en 2012 et soient soutenues financièrement par des contributions volontaires des membres.
- CPAF09.02. 18. Le CPAF RECOMMANDE que le Secrétariat accélère la finalisation du nouveau site web de la CTOI, notant que le site actuel est lourd, difficile à parcourir, et dans certains cas, fournit des informations périmées.
- CPAF09.03. 33. Le CPAF RECOMMANDE que tous les membres ayant des arriérés de contributions finalisent le paiement de leurs contributions dans les meilleurs délais afin de ne pas entraver les activités de la CTOI. Afin de faciliter ce processus, le Président de la Commission écrira à chacune des CPC ayant des arriérés de contributions dépassant le total dû au titre des deux années précédentes, pour demander confirmation de leur engagement dans la CTOI, faisant référence au paragraphe 4 de l'article IV de l'Accord portant création de la CTOI, et demandant le règlement des contributions en retard. Les réponses des CPC seront diffusées par le Secrétariat à l'ensemble des CPC, pour discussion lors de la 17^e session de la Commission.
- CPAF09.04. 34. Le CPAF RECOMMANDE que le FPR soit abondé à son niveau d'origine de 200 000 US\$ pour l'année fiscale 2012, par le biais de l'allocation de fonds provenant de diverses sources, y compris, mais pas seulement, les reliquats budgétaires de la CTOI (dans ce cas, il conviendra de tenir compte des éventuels problèmes de cash flow qui pourraient se poser au Secrétariat), les contributions volontaires des membres et autres sources que la Commission pourra identifier.
- CPAF09.05. 35. Le CPAF RECOMMANDE que la Commission note que la résolution 10/05 stipule que la Commission devait identifier, lors de sa 15^e session, une procédure d'abondement du FPR et que cette échéance est maintenant passée.
- CPAF09.06. 48. Le CPAF RECOMMANDE que la Commission approuve le Programme de travail du Secrétariat de la CTOI pour la période fiscale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, comme présenté dans le document IOTC-2012-SCAF09-05.
- CPAF09.07. 49. Le CPAF RECOMMANDE qu'un audit des contributions des CPC, à la fois directes et indirectes, soit réalisé, pour présentation au CPAF lors de sa prochaine session.
- CPAF09.08. 50. Le CPAF RECOMMANDE que le Secrétaire exécutif et le président du CPAF préparent, en collaboration avec la FAO, un document d'information qui détaille à quoi correspondent les 4,5% de frais de service. Par ailleurs, ce document devra indiquer l'ensemble des services fournis en nature par la FAO. Le Secrétaire exécutif s'assurera que ce document soit diffusé au moins 30 jours avant la prochaine réunion du CPAF.
- CPAF09.09. 51. Le CPAF RECOMMANDE que le Secrétaire exécutif prépare un document pour la prochaine réunion du CPAF, qui présentera des options pour la réduction des coûts et les impacts de ces réductions.
- CPAF09.10. 52. Le CPAF RECOMMANDE que le Fonds de participation aux réunions soit séparé du budget principal, en tant que projet indépendant, et que le Secrétaire exécutif demande à la FAO de ne pas appliquer les frais de support sur ce projet.
- CPAF09.11. 53. Le CPAF RECOMMANDE que la Commission adopte le budget et le barème des contributions pour 2012 comme indiqué, respectivement, dans l'Annexe III et l'Annexe IV.
- CPAF09.12. 57. Le CPAF RECOMMANDE que la Commission prenne connaissance de l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations intéressant le CPAF, issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI, comme présenté dans l'Annexe V.
- CPAF09.13. 61. Le CPAF RECOMMANDE que la Commission adopte les règles et procédures pour la gestion du Fonds de participation aux réunions (Annexe VI).

CPAF09.14. 63. Le CPAF RECOMMANDE que la prochaine session du Comité permanent d'administration et des finances se tienne durant la réunion de la Commission, plutôt que le jour avant ou après la réunion de la Commission. Le lieu et les dates exacts seront déterminés par la Commission.

CPAF09.15. 64. Le CPAF RECOMMANDE que la Commission prenne connaissance du jeu consolidé de recommandations émises durant CPAF09, fourni en Annexe VII.